

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/62

**Mandat au Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2022/178 du 21 novembre 2022, la Commune a souscrit par le biais du Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG13), un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant la commune contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (longue maladie/longue durée, accident de service...) pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. La Commune garde la faculté d'adhérer ou non à l'issue de la consultation.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10% de la masse salariale de la collectivité à l'attention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/62

**Mandat au Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON - G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON SERODINE

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

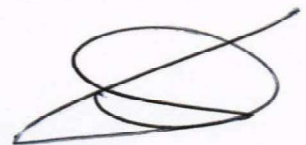
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Donne mandat au Centre De Gestion des Bouches du Rhône (CDG13) pour participer à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ☞ Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- ☞ Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - une durée de contrat de 4 ans à compter du 1er janvier 2027
  - un régime de contrat par capitalisation
- ☞ Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.
- ☞ Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIARDOT AMOURIC





## DECLARATION D'INTENTION

**Mandat pour la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône (CDG 13) : Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030**

**Collectivité/établissement public :** ..... MAIRIE DE GRANS .....

**Adresse :** ..... BOULEVARD VICTOR JAUFFRET .....

..... 13450 GRANS .....

**Siret :** ..... 211 300 447 00011 .....

**Autorité territoriale (nom/prénom/fonction) :** .....

..... Philippe LEANDRI Maire de la Commune de Grans .....

**Interlocuteur du contrat (nom/prénom/fonction/téléphone/mail) :** .....

..... Céline GALVANI - Responsable service ressources humaines .....

Tél : 04 90 55 98 27 / Courriel : celine.galvani@grans.fr

**donne mandat** au CDG 13, pour participer à la consultation relative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030.

**Le conseil se prononcera sur ce point au cours de sa séance du .... 31 mars 2026**

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

**Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.



**Extension possible des garanties à votre contrat actuel, à titre strictement indicatif et sans engagement (à compléter uniquement pour les collectivités / établissements publics de plus de 30 agents CNRACL.) :**

Décès /  Accident-maladie professionnelle /  Maternité /  Longue-Maladie-Longue Durée /  Maladie ordinaire

Fait à ..... **GRANS** ....., le ..... **02 AVRIL 2026** .....

Le (la) Maire ou le (la) Président(e)  
(Nom, prénom, fonction du signataire)

**Philippe LEANDRI** Maire de la Commune de Grans

dûment habilité par délibération n°2026/62 du 31 mars 2026

Document à retourner complété et signé à [assurancestatutaire@cdg13.com](mailto:assurancestatutaire@cdg13.com)

**Au plus tard le 25 février 2026**

**Vos interlocuteurs au CDG 13 :**

**Delphine RULLIER, Responsable du Pôle Santé : [drullier@cdg13.com](mailto:drullier@cdg13.com)**

**Noura GHARBI, Responsable de la Commande Publique Mutualisée et**

**Contentieux : [ngharbi@cdg13.com](mailto:ngharbi@cdg13.com)**

Les données à caractère personnel renseignées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement dont le responsable est le CDG 13. Ce traitement est mis en place dans le cadre du prochain contrat d'assurance statutaire 2027-2030.

La collecte et l'utilisation de ces données reposent sur la base légale de l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Sont susceptibles d'accéder aux données, dans la limite de leurs attributions et pour les seuls besoins liés au traitement : les agents dûment habilités du CDG 13, les actualiers mandatés ainsi que les sous-traitants intervenant pour le compte du CDG 13.

Les informations recueillies seront conservées pendant toute la durée de validité du contrat d'assurance statutaire. En application du RGPD, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition concernant ses données. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG 13 à l'adresse suivante : [dpo@cdg13.com](mailto:dpo@cdg13.com).

En cas de non-respect des dispositions applicables en matière de protection des données, la personne concernée peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via son site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



ETAT DECLARATIF DES RISQUES - AGENTS CNRACL

**DONNEES DECLARATIVES EN JOURS** : Ces données exprimées en jours déclarés sont arrêtées au 01/01/2024.

Année	Maladie Ordinaire (MO)		Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)		Maternité (MAT)		Accident du travail (AT)		Décès (DC)
	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement		Temps partiel thérapeutique	Nombre d'accidents	
2022									
2023									
2024									
2025									

Pour les accidents du travail, les frais médicaux s'élevaient à :  
 2022  2023  2024  2025

**NON ASSURÉ SUR l'exercice :**

**DONNEES EN SURVENANCE** : Ces données financières sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions réglementaires.

Année	Maladie Ordinaire (MO)			Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)			Maternité (MAT)		
	Prestations Indemnifiées	Provisions Techniques	Charge totale	Prestations Indemnifiées	Provisions Techniques	Charge totale	Prestations Indemnifiées	Provisions Techniques	Charge totale
2022									
2023									
2024									
2025									

**NON ASSURÉ SUR l'exercice :**

Année	Accident du travail (AT LD)			Accident du travail (AT FM)			Décès (DC)		
	Prestations Indemnifiées	Provisions Techniques	Charge totale	Montants Indemnifiés	Provisions Techniques	Charge totale	Montants Indemnifiés	Provisions Techniques	Charge totale
2022									
2023									
2024									
2025									

**NON ASSURÉ SUR l'exercice :**

Année	Information sur les arrêts déclarés		
	Moyenne d'âge des agents absents	Durée moyenne des arrêts	Nombre d'arrêts
2022			
2023			
2024			
2025			

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

le 2 avril 2026  
 Philippe LEANDRI Maire de Grans

**NON ASSURÉ SUR l'exercice :**

INFORMATIONS CONTRACTUELLES	2022	2023	2024	2025
	Masse salariale assurée			
Garanties assurées				
Franchises				
Effectif				

N ARR : N jours de franchise par arrêt  
 N ARR : N jours de franchise par arrêt annulé à partir de 90 jours d'arrêt  
 N COT : N jours cumulés sur 360 jours

